



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2016

DELIBERATION N° : 20160610_6

OBJET : Prestation Accueil
Restauration Scolaire (PARS)
Convention de financement pour 2016 -
2017

NOTA : Le Député-Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie, le :

21 JUIN 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 29
Procuration : 7
Votants : 36
Abstention : 0
Exprimés : 36

L'an deux mille seize, le dix juin à dix-sept heures vingt deux minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel - BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - FRANCOMME Brigitte - MALET Harry

Représentés

GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie Jo représentée par GERARD Gilberte
NAZE Jean Denis représenté par PAYET Yannis
ETHEVE Corine représentée par HUET Marie Josée
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay

L'élu délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Blanche Reine JAVELLE, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20160610_6

OBJET :

**Prestation Accueil
Restauration Scolaire
(PARS)
Convention de
financement pour 2016
- 2017**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Conformément à la loi du 31 juillet 1991 (article 4), la Caisse d'allocations familiales de la Réunion (CAF) contribue à la prise en charge des frais de restauration scolaire.

Cette contribution versée dans le cadre d'objectifs signés entre la CAF et la Commune de Saint-Joseph, s'inscrit dans la politique d'accueil des enfants et participe à l'effort de la Commune en faveur d'une restauration de qualité des enfants scolarisés.

Ainsi, le financement de la CAF est contractualisé et finalisé sous la forme d'une « Prestation Accueil Restauration Scolaire » allouée pour chaque enfant scolarisé et bénéficiaire effectif de la restauration scolaire dans l'un des établissements primaires du ressort de la commune.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention qui décline les modalités d'attribution de la prestation et son montant.

Pour les années 2016 et 2017, la participation unitaire de la CAF par élève est fixée à 1,91 € par repas.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à la « Prestation Accueil Restauration Scolaire » à intervenir entre la CAF de la Réunion et la Commune pour les années 2016 et 2017 ;
- d'autoriser le Député-Maire à la signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Envoyé en préfecture le 21/06/2016
Affiché le 21/06/2016
ID : 974-219740123-20160610-DCM20160610_6-DE

Présents : 29

Représentés : 7

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la convention relative à la « Prestation Accueil Restauration Scolaire » à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion et la Commune pour les années 2016 et 2017.

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à la signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

